

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 6 avril 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
22	16	18

Numéro de délibération : 2022 / 69**Date de convocation
30 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR (à partir de 18h12), M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partir de 18h39), M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Christophe BARNEAUD, M. Jean-Pierre FRANQUE-BALME à M. Christophe PICHET.

Absents excusés :

Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : État annuel des indemnités des Elus – Année 2021 – Loi Engagement et Proximité

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, les collectivités ont obligation de présenter un état annuel des indemnités allouées aux élus.

A ce titre, le nouvel article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

VU la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, et notamment son article 93 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son nouvel article L2123-24-1-1 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter un état annuel des indemnités allouées aux élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

De l'état annuel des indemnités allouées aux élus au titre de l'exercice 2021 suivant (montants bruts) :

ALLEMANDI Florence	11609,15 €
BALLADUR Clarisse	11609,15 €
BONAGLIA Chantal	924,12 €
BOUGUYON Yvan	11609,15 €
GARCIN Joseph	7161,92 €
IGAU Joël	2772,36 €
JACQUES Rolande	11609,15 €
JOUARIE Pierre-Philippe	1155,15 €
ORTUNO Miguel	11609,15 €
VAGINAY RICOURT Sophie	30780,06 €
TOTAL	100839,36 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

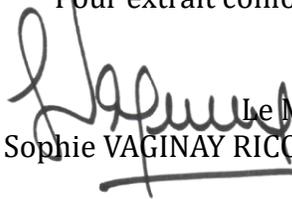
Affiché le

ID : 004-210400198-20220406-2022_69-DE

Berser
Levrault



Fait et délibéré les ~~jour, mois et an susdits~~
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220406-2022_69-DE

